



Mairie d'Echenevex
267 rue François Estier
01170 ECHENEVEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21 JUIN 2024
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE
DÉNOMMÉE RUE DES SAUGIS

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée le **12 juin 2024** par la **société RAMPA TP Savoie** – 156, allée des Charbonniers - Zone de Malchamps – **74160 FEIGERES** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation sur la voie communale dénommée **Rue des Saugis** du **24 juin 2024 au 06 septembre 2024 inclus** ; afin de permettre la réalisation de **travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et des branchements**;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de **renouvellement de la canalisation d'eau potable et des branchements**, la circulation sur la voie communale dénommée **Rue des Saugis**, du **24 juin 2024 au 06 septembre 2024 inclus**, sera fermée à la circulation dans les 2 sens.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu en impasse. L'accès aux services de secours sera maintenu. Mise en place d'un stationnement uniquement pour les riverains à l'entrée de la Rue des Saugis afin de limiter la circulation en journée entre 7h30 et 17h30.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de **RAMPA TP Savoie**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Echenevex.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

- Madame le Maire de la commune d'Echenevex,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,
 - Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Echenevex,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 21 juin 2024
Le Maire, **Isabelle PASSUELLO**

